

BROCHURE DE CONVOCATION 2024







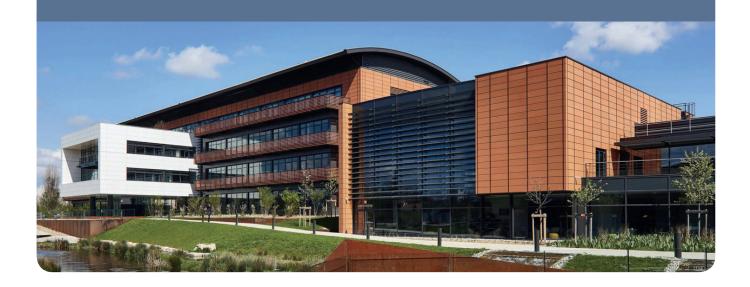


Jeudi 23 mai 2024 à 14h30 Assemblée générale mixte de SEB S.A. Palais Brongniart, 75002 PARIS

G Bienvenue à l'Assemblée générale

Jeudi 23 mai 2024 à 14h30

La société invite ses actionnaires à consulter régulièrement le site internet de la société www.groupeseb.com pour se tenir au courant des actualités et modalités définitives relatives à l'Assemblée générale mixte 2024 de SEB S.A.



SOMMAIRE

Le mot du Président	3
Comment participer et voter à l'Assemblée générale ?	4
Présentation du Conseil d'administration	10
Chiffres clés 2023	12
Exposé sommaire de la situation et de l'activité	16
Ordre du jour	25
Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration	26
Demande d'envoi de documents et de renseignements	47

Pour tout renseignement relatif à l'Assemblée générale, le Service Titres est à votre disposition :



Par courrier : UPTEVIA

Service Assemblées 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex



Par internet:

Formulaire de contact disponible sur le site https://planetshares.uptevia.pro.fr



Le mot du Président

Madame, Monsieur, Chers actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de SEB S.A. qui se tiendra le jeudi 23 mai 2024 à 14h30 au Palais Brongniart.

L'Assemblée générale est un moment privilégié d'information et d'échanges. C'est pourquoi je souhaite que vous soyez nombreux à y participer et à vous exprimer, en assistant personnellement, en votant par correspondance ou en donnant pouvoir soit au Président de l'Assemblée, soit à une personne de votre choix.

Au cours de cette assemblée, nous reviendrons en particulier sur les évènements et les solides performances de l'année 2023 où, après trois années mouvementées, nous retrouvons une dynamique beaucoup plus conforme à nos standards historiques. Vous trouverez dans cette brochure : le résumé de l'activité 2023 du Groupe, la présentation du Conseil d'administration, l'ordre du jour et le projet de résolutions ainsi que les modalités pratiques de participation à l'Assemblée générale.

Comme à l'accoutumée, celle-ci pourra aussi être suivie en direct sur notre site internet : www.groupeseb.com.

Je compte sur votre participation et vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

Tdele d

Thierry de La Tour d'Artaise Président



Comment participer et voter à l'Assemblée générale

PRÉAMBULE

Les actionnaires de la société SEB S.A. sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) qui se déroulera le jeudi 23 mai 2024, à 14 h 30 au Palais Brongniart, 16 place de la Bourse 75002 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

L'Assemblée Générale 2024 de SEB S.A. sera diffusée en direct et en différé sur le site internet de la société, <u>www.groupeseb.com</u>, à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent cette retransmission.

La société invite ses actionnaires à consulter régulièrement le site internet de la société www.groupeseb.com pour se tenir au courant des actualités et modalités définitives relatives à l'Assemblée Générale Mixte 2024 de SEB S.A.

Les actionnaires sont également encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes de documents et/ou leurs questions par voie électronique.

Nous informons nos actionnaires que seul un café d'accueil sera proposé à partir de 13 h 30 avant le démarrage de l'Assemblée générale qui se clôturera dès la fin des votes.

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE?

A) FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit mardi 21 mai 2024 à zéro heure, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce. Cette attestation de participation est à fournir en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 22-10-39 du Code de commerce).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée Générale.

B) MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1) Comment voter par correspondance ou par procuration par voie postale :

- Si vos actions sont au nominatif, vous recevrez un formulaire de vote ou de procuration par courrier.
- Dans tous les cas (que vous soyez actionnaire au nominatif ou au porteur), cochez la case correspondante à votre choix de vote (correspondance, pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou procuration à un tiers).
- Dans le cas d'un pouvoir au Président de l'Assemblée générale, il est rappelé que le vote émis est un vote lié, en ce sens qu'il induit un vote « pour » les résolutions présentées par le Conseil d'administration et un vote « contre » les projets de résolutions déposés par les actionnaires non agrées par le Conseil d'administration.
- Si vous votez par correspondance, cochez vos orientations de vote pour chaque résolution en suivant les instructions mentionnées sur le formulaire.
- Si vous donnez procuration à un tiers, le nom et l'adresse du mandataire devront être lisiblement mentionnés.
- Une fois le formulaire rempli, datez et signez dans le cadre « Date & signature », vérifiez vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire, et retournez-le au Service Assemblée Générale de UPTEVIA en utilisant l'enveloppe « T » jointe ou à l'adresse d'UPTEVIA, Service Assemblées 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex.
- Si vous êtes actionnaire au porteur, vous pouvez télécharger un formulaire vierge sur notre espace https://www.groupeseb.com/fr/finance/assemblee-generale ou le demander à votre établissement teneur de compte. Dans tous les cas, il conviendra de remplir l'ensemble des informations demandées lisiblement puis d'envoyer votre formulaire à votre intermédiaire financier qui le transmettra à UPTEVIA accompagné d'une attestation de participation. Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé et, le cas échéant, votre désignation ou révocation de mandataire soit valablement pris en compte, il devra être envoyé à votre établissement teneur de compte suffisamment en amont pour être reçu par UPTEVIA dans les délais légaux mentionnés dans ce paragraphe.
- Dans tous les cas, pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou de procuration devront être reçus par UPTEVIA au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit vendredi 17 mai 2024. En aucun cas les formulaires de vote papier ne doivent être retournés directement à SEB S.A.

2) Comment voter par correspondance ou par procuration par voie électronique :

Les actionnaires sont invités à privilégier l'utilisation de la plateforme de vote par internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire, d'une manière simple et rapide.

L'accès au site ainsi que les demandes d'instruction de vote ou de procuration sont décrits ci-dessous :

Si vos actions sont au nominatif, accédez directement à VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.uptevia.pro.fr:

- pour les actions au nominatif pur : en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe vous permettant déjà de consulter votre compte nominatif sur ce site;
- pour les actions au nominatif administré : en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui vous sera adressé. À l'aide de votre identifiant, vous pourrez obtenir votre mot de passe par courriel.

Après s'être connecté au site Planetshares, il vous suffira de suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

Si vos actions sont au porteur, renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est adhérent à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

- Si votre établissement teneur de compte est adhérent à VOTACCESS: identifiez-vous sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Cliquez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions SEB S.A. et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter.
- Si votre établissement teneur de compte n'est pas adhérent à VOTACCESS: vous avez la possibilité d'exprimer votre vote au travers des modalités détaillées dans les paragraphes 1) ou 3).

Il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante : paris.cts.france.mandats@uptevia.com.
- cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes: les nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au service « Assemblées » d'UPTEVIA.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Comment participer et voter à l'Assemblée générale

Dans tous les cas, pour être pris en compte, les pouvoirs devront être reçus, dans les conditions mentionnées ci-avant par UPTEVIA, au plus tard la veille de l'Assemblée générale, à 15 h 00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit **vendredi 17 mai 2024.**

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée (VOTACCESS) sera ouvert à partir du lundi 22 avril 2024 à compter de 10 heures.

La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 22 mai 2024, à 15 heures, heure de Paris.

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais de réception des mots de passe de connexion.

3) Comment voter sur place le jour de l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : demander une carte d'admission en noircissant la case « A » du formulaire de vote qui devra être daté, signé et envoyé, à l'aide de l'enveloppe jointe à UPTEVIA, Service Assemblées – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex, la demande de carte d'admission devra être réceptionnée au plus tard le vendredi 17 mai 2024 ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité;
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité et de l'attestation de participation fournie par son intermédiaire financier;
- ou par internet via le site VOTACCESS.

Les personnes désirant se rendre physiquement à l'Assemblée générale devront respecter les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur et présenter une pièce d'identité.

4) Comment exprimer ses intentions de vote en tant que mandataire

Vote sur place : Se référer au paragraphe B). 3).

C) QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration des questions écrites. Les questions écrites doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SEB S.A., Service Actionnaires, 112 Chemin du Moulin Carron, 69130 Écully ou à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@groupeseb.com.

Pour être prises en compte, les questions doivent être réceptionnées par la société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **jeudi 16 mai 2024**.

Ces questions doivent être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de la question écrite.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la société, à l'adresse suivante : www.groupeseb.com.

D) DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés, au siège social de la société situé 112 chemin du moulin Carron 69130 Écully et sur le site

de la société : www.groupeseb.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

E) RÉSULTATS DES VOTES

Les résultats des votes pour chaque résolution seront publiés sur le site de la société : <u>www.groupeseb.com</u>, dans les 15 jours suivant la date de l'Assemblée générale.

Comment remplir le formulaire de vote?

Votre choix peut porter sur les possibilités suivantes :

1. Vous désirez assister à l'Assemblée:

Noircissez ici.

Important: Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instruction Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■la ou les cases correspondantes, da

🜓 JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et sigr



SEB S.A.

Société anonyme au capital de 55 337 770 euros Siège social: Campus SEB - 112, chemin du Moulin Carron 69130 ECULLY - France 300 349 636 RCS LYON

ASSEM COMBI

du jeu Thursday,

16

2. Vous désirez voter par correspondance:

Noircissez ici et suivez les instructions.

•	JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)									Sur les proje résolutions i vote en noire	
ou le l'une	te OUI à tous les p Directoire ou la Gé des cases "Non" o rectors, EXCEPT th	érance, à ou "Abste	l'EXCEP ention". /	TION de	ceux qu	e je sign e <i>draft_r</i> e	ale en no esolution	oircissan os <i>appro</i>	t comme	e ceci ne Board	corresponda On the draft approved, I o shading the choice.
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A
	Non / No										Oui / Yes 🗌
	Abs. 🗆										Non / No 🗆
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Abs.
	Non/No 🗆										Oui / Yes 🗆
	Abs.										Non / No 🗆
	AD3. —	_		_	_	_		_	_	_	Abs.
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Е
	Non/No 🔲										Oui / Yes 🗌
	Abs. 🗆										Non / No 🗆
											Abs.
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G
	Non/No 🗆										Oui / Yes
	Abs.										Non / No 🗆
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Abs.
	Non/No 🗌										Oui / Yes
	Abs.										Non / No 🗆
											Abs. 🗌

Retrouvez l'intégralité des documents relatifs à l'Assemblée générale sur le site internet du Groupe

www.groupeseb.com,

onglet Finance, espace Actionnaires.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée Générale. / l appoint the Chairman of the general meeting ...
- Je m'abstiens. / I abstain from voting ..
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : To be considered, this completed form must be returned no later than:

à/ to : UPTEVIA Service Assemblées 17 mai 2024 / May 17th, 2024 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'a 'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / pos

Comment participer et voter à l'Assemblée générale

4. Vous désirez donner pouvoir à un tiers :

Noircissez ici et renseignez les coordonnées de la personne.

3. Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale:

Noircissez ici.

Vous êtes actionnaire au porteur :

Vous devez faire établir une attestation de participation par votre banque qui la joindra à ce formulaire

s situées au ver<mark>so - Important : Before selecting please refer to </mark>instructions on reverse side ater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this■, date and sign at the bottom of the form

er au bas du formul<mark>aire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEE</mark>TING and request an admission card: date and sign at the bottom o<mark>f</mark> the form

BLÉE GÉNÉRALE MIXTE IED GENERAL MEETING

di 23 mai 2024 à 14h30 May 23th, 2024 at 14h30 p.m. Palais Brongniart, Place de la Bourse 75002 PARI\$

de on agréés, je ssant la case t à mon choix. esolutions not st my vote by ox of my

В

D

Н

K

correspondante :

Date & Signature

......

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY Identifiant - Account Vote simple Single vote Nominatif Registered Nombre d'actions Vote double Number of shares Double vote Porteur Nombre de voix - Number of voting rights

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mile, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION: Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

> Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les et corrigez-les le cas échéant s'ils y figurent déjà.

Datez et signez ici.

dmission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée Générale » al vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Conseil d'administration

au 01/03/2024







NORA BEY

LAURENT HENRY



BRIGITTE FORESTIER

Administratrice représentant

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



THIERRY **DE LA TOUR D'ARTAISE**



ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS



JEAN-PIERRE **DUPRIEU**



BPIFRANCE INVESTISSEMENT GUILLAUME MORTELIER



Représentant permanent de BPIFRANCE INVESTISSEMENT au Conseil d'administration



YSEULYS COSTES



FONDS STRATÉGIQUE DE PARTICIPATIONS (FSP) CATHERINE POURRE



Représentante permanente du FSP au Conseil d'administration

ADMINISTRATEURS FAMILIAUX



WILLIAM GAIRARD

Membre du Groupe Fondateur, adhérant à VENELLE INVESTISSEMENT



JÉRÔME LESCURE

Membre du Groupe Fondateur, adhérant à VENELLE INVESTISSEMENT



THIERRY LESCURE .

Membre du Groupe Fondateur, adhérant à GÉNÉRACTION



AUDE DE VASSART Membre du Groupe Fondateur, adhérant à VENELLE INVESTISSEMENT



GÉNÉRACTION Membre du Groupe Fondateur

CAROLINE CHEVALLEY

Représentante permanente de GÉNÉRACTION au Conseil d'administration



VENELLE INVESTISSEMENT Membre du Groupe Fondateur

DAMARYS BRAIDA

Représentante permanente de VENELLE INVESTISSEMENT au Conseil d'administration

🔴 Membre du Comité audit et conformité 🌘 Membre du Comité gouvernance et rémunérations 🌘 Membre du Comité stratégique et RSE 🏿 Président de Comité











Le Conseil d'administration est doté de trois Comités spécialisés destinés à l'assister dans les domaines pour lesquels des compétences et réunions spécifiques sont nécessaires. Au 31 décembre 2023, la présentation de ces Comités est la suivante :

Comité audit et conformité

Comité gouvernance et rémunérations

Comité stratégique et RSE

4 membres
5 Réunions
Assiduité
100%

5 membres
6 Réunions
Assiduité
100%

6 membres
3 Réunions
Assiduité
100%

ÉVOLUTIONS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale du 17 mai 2023 a procédé au renouvellement des mandats d'administrateur de Mme Aude de Vassart, M. Jean-Pierre Duprieu, M. William Gairard, M. Thierry Lescure, et GÉNÉRACTION représentée par Mme Caroline Chevalley.

Par ailleurs, M. Guillaume Mortelier a été designé représentant permanent de BPIFRANCE IINVESTISSEMENT en remplacement de Mme Anne Guérin, et Mme Marie Ahmadzadeh a été nommée représentante permanente de PEUGEOT INVEST ASSETS en remplacement de M.Bertrand Finet.

À la date du 31 décembre 2023, le Conseil d'administration était composé de 16 membres.

Mme Delphine Bertrand a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 20 février 2024.

PEUGEOT INVEST ASSETS a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 26 février 2024, suite à la cession de sa participation au capital de SEB SA.

Au 1er mars 2024, le Conseil d'administration est donc composé de 14 membres.

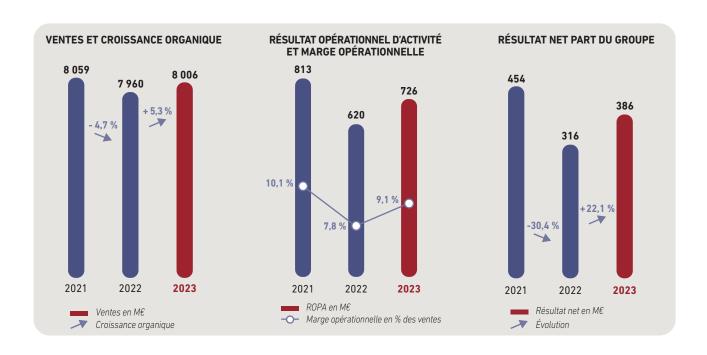
RENOUVELLEMENTS ET NOMINATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024

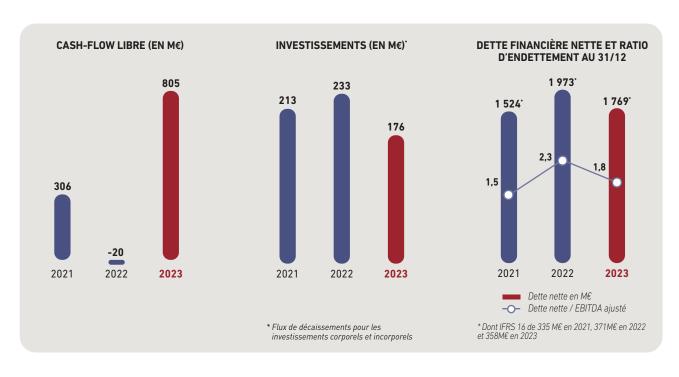
Les propositions relatives à l'évolution de la composition du Conseil (renouvellement et/ou nomination) formulées, selon les recommandations du Comité gouvernance et rémunérations, par le Conseil d'administration pour être soumises à l'Assemblée générale du 23 mai 2024 sont présentées au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Chiffres clés

2023

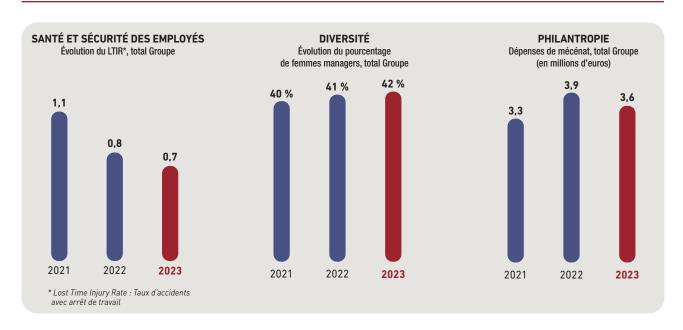
Performance financière



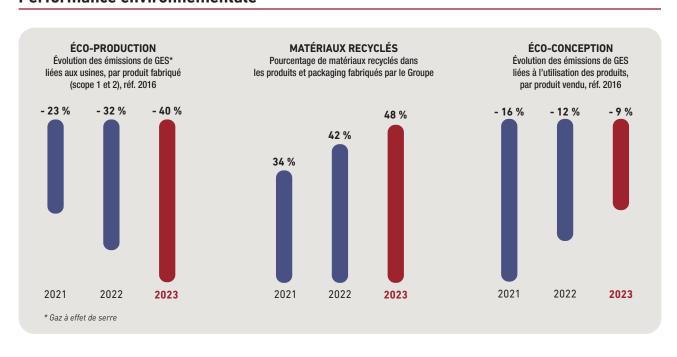


Performance extra-financière __

Performance sociale et sociétale

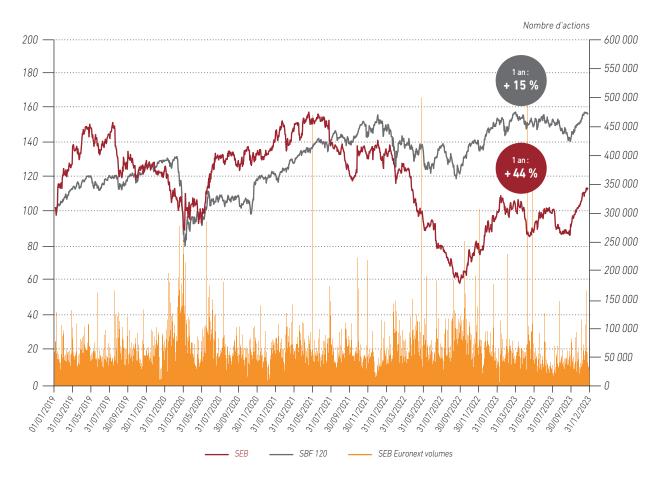


Performance environnementale



Performance boursière

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION DEPUIS LE 01/01/2019 (BASE 100)



FICHE SIGNALÉTIQUE

PLACE DE COTATION

Euronext Paris, Compartiment A

CODE ISIN

FR0000121709

CODE LEI

969500WP61NBK098AC47

DATE D'INTRODUCTION

27 mai 1975

NOMBRE D'ACTIONS

55 337 770 actions de 1€ de nominal

INDICES BOURSIERS

CAC°Mid 60, SBF° 120, CAC° Mid & Small,

CAC° All-Tradable, STOXX° Europe 600,

Vigeo Europe 120, MSCI Global - FTSE4Good Euronext CDP Environment

France Euronext Family Business

AUTRES INFORMATIONS

Éligible au SRD

TICKERS

Reuters : SEBF.PA Bloomberg : SK.FP

PERFORMANCE 2023

Au 31/12/2023:

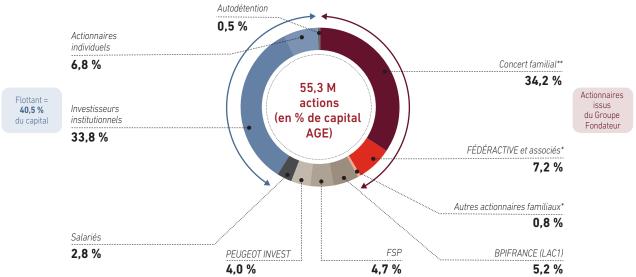
Moyenne de l'année

de clôture de l'année : 107,90 €

Moyenne journalière des

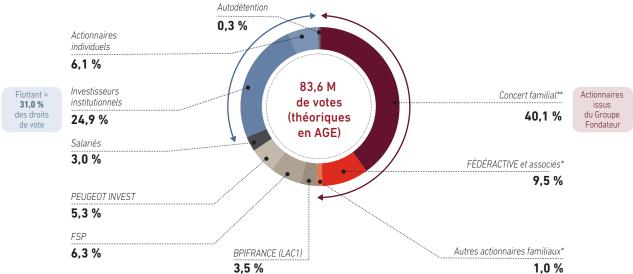
transactions (en actions): 56 580

RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31/12/2023



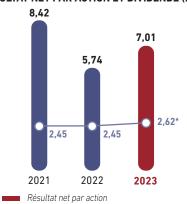
- * Actionnaires issus du Groupe Fondateur.
- ** Actionnaires issus du Groupe Fondateur poursuivant l'action de concert initiale (Pacte du 27/02/2019) incluant VENELLE INVESTISSEMENT, GÉNÉRACTION, HRC et d'autres actionnaires familiaux.

RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE AU 31/12/2023(1)



- * Actionnaires issus du Groupe Fondateur.
- ** Actionnaires issus du Groupe Fondateur poursuivant l'action de concert initiale (Pacte du 27/02/2019) incluant VENELLE INVESTISSEMENT, GÉNÉRACTION, HRC et d'autres actionnaires familiaux.
- (1) À la suite de la cession de la participation de PEUGEOT INVEST ASSETS le 27 février 2024, le total des droits de vote de SEB S.A. a mécaniquement baissé et entrainé un accroissement passif de la participation en droits de vote de l'ensemble des actionnaires. La nouvelle répartition du capital et des droits des votes au 1er Mars 2024 est exposée dans le chapitre 7, page 376.

RÉSULTAT NET PAR ACTION ET DIVIDENDE (EN €)



Dividende

^{*} proposé à l'Assemblée Générale du 23 mai 2024

Exposé sommaire de la situation et de l'activité

Comptes consolidés

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre

(en millions €)	31/12/2023	31/12/2022
Produits des activités ordinaires	8 006,0	7 959,7
Frais opérationnels	(7 280,4)	(7 339,4)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL D'ACTIVITÉ	725,6	620,3
Intéressement et participation	(23,8)	(17,6)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	701,8	602,7
Autres produits et charges d'exploitation	(34,3)	(55,7)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	667,5	547,0
Coût de l'endettement financier	(42,9)	(35,1)
Autres produits et charges financiers	(37,6)	(45,6)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	587,0	466,3
Impôt sur les résultats	(147,6)	(98,0)
RÉSULTAT NET	439,4	368,3
Part des minoritaires	(53,2)	(52,1)
RÉSULTAT NET REVENANT À SEB S.A.	386,2	316,2
RÉSULTAT NET REVENANT À SEB S.A. PAR ACTION (EN UNITÉS)		
Résultat net de base par action	7,01	5,74
Résultat net dilué par action	6,97	5,71

BILAN CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre

ACTIF		
(en millions €)	31/12/2023	31/12/2022
Goodwill	1 868,4	1 767,9
Autres immobilisations incorporelles	1 347,5	1 305,1
Immobilisations corporelles	1 292,2	1 338,8
Autres participations	210,6	218,3
Autres actifs financiers non courants	16,6	18,2
Impôts différés	151,6	135,2
Autres créances non courantes	65,5	58,3
Instruments dérivés actifs non courants	17,9	26,3
ACTIFS NON COURANTS	4 970,3	4 868,1
Stocks et en-cours	1 474,8	1 682,1
Clients	1 018,0	891,5
Autres créances courantes	185,0	217,1
Impôt courant	36,8	53,2
Instruments dérivés actifs courants	40,8	76,8
Placements financiers et autres actifs financiers courants	94,7	102,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 432,1	1 237,0
ACTIFS COURANTS	4 282,2	4 259,7
TOTAL ACTIF	9 252,5	9 127,8

PASSIF		
(en millions €)	31/12/2023	31/12/2022
Capital	55,3	55,3
Réserves consolidées	3 170,8	3 146,8
Actions propres	(27,7)	(33,3)
Capitaux propres Groupe	3 198,4	3 168,8
Intérêts minoritaires	262,3	280,1
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	3 460,7	3 448,9
Impôts différés	198,6	212,6
Avantages au personnel et autres provisions non courantes	210,4	213,4
Dettes financières non courantes	1 890,4	1 922,6
Autres passifs non courants	58,9	53,8
Instruments dérivés passifs non courants	13,9	32,9
PASSIFS NON COURANTS	2 372,2	2 435,3
Avantages au personnel et autres provisions courantes	125,3	138,4
Fournisseurs	1 160,6	1 027,1
Autres passifs courants	609,8	583,8
Impôt exigible	58,8	52,6
Instruments dérivés passifs courants	65,0	52,2
Dettes financières courantes	1 400,1	1 389,5
PASSIFS COURANTS	3 419,6	3 243,6
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	9 252,5	9 127,8

Commentaires sur les ventes consolidées

DÉTAIL DE L'ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE - ANNÉE 2023

			Variation 2023/2	1022	
Ventes (en millions €)	2022	2023	Données publiées	tcpc	
EMEA	3 444	3 475	+ 0,9 %	+ 6,6 %	
Europe occidentale	2 416	2 401	- 0,6 %	- 0,4 %	
Autres pays	1 028	1 074	+ 4,5 %	+ 23,2 %	
AMÉRIQUES	1 130	1 113	- 1,5 %	+ 1,4 %	
Amérique du Nord	797	767	- 3,7 %	- 2,8 %	
Amérique du Sud	333	345	+ 3,7 %	+ 11,5 %	
ASIE	2 660	2 457	- 7,6 %	- 0,6 %	
Chine	2 101	1 966	- 6,5 %	+ 1,0 %	
Autres pays	559	492	- 12,1 %	- 6,5 %	
TOTAL GRAND PUBLIC	7 234	7 045	- 2,6 %	+ 3,2 %	
Professionnel	725	962	+ 32,6 %	+ 26,5 %	
GROUPE SEB	7 960	8 006	+ 0,6 %	+ 5,3 %	

Le Groupe SEB a réalisé en 2023 des ventes de 8 006 millions d'euros, en hausse de 0,6 % (soit + 46 millions d'euros) en données publiées. La croissance organique se situe à un bon niveau de 5,3 %, soit + 420 millions d'euros. Elle est contrebalancée par un impact devises négatif de même ampleur provenant de la dépréciation de plusieurs monnaies par rapport à l'euro (notamment le yuan chinois). Enfin, le chiffre d'affaires intègre un effet périmètre limité et lié à l'intégration des acquisitions de Zummo, La San Marco et Pacojet.

Dans un environnement macro-économique globalement peu favorable, cette performance est très satisfaisante. Elle est en ligne avec l'objectif que le Groupe s'était fixé d'une croissance organique d'environ 5 % des ventes en 2023, reflétant un retour à la croissance de l'activité Grand Public et une forte progression du chiffre d'affaires de l'activité Professionnel.

PERFORMANCES GÉOGRAPHIQUES

Ventes			Variation 2023/2022			
(en millions €)	2022	2023	Données publiées	tcpc		
EMEA	3 444	3 475	+ 0,9 %	+ 6,6 %		
Europe occidentale	2 416	2 401	- 0,6 %	- 0,4 %		
Autres pays	1 028	1 074	+ 4,5 %	+ 23,2 %		

EUROPE OCCIDENTALE

Sur l'ensemble de l'année, les ventes affichent une légère baisse, de 0,4 % à tcpc. Le marché européen du Petit Équipement Domestique a affiché une certaine résilience, dans un environnement économique difficile.

En France, le Groupe a réalisé une croissance organique autour de 5 % sur l'ensemble de l'année, tirée par une bonne dynamique dans les articles culinaires (soutenue par un important programme de fidélité au premier semestre), l'entretien des sols et l'électrique culinaire (en particulier les friteuses sans huile).

En Allemagne, le Groupe a connu **un repli de ses ventes en 2023** dans un environnement économique morose. Il a en revanche terminé l'année sur une tonalité beaucoup plus positive, le 4° trimestre affichant une croissance à **deux chiffres**, confirmant une amélioration du *sell-out* (revente au consommateur final) au 2nd semestre.

Enfin, le Groupe a délivré un chiffre d'affaires en croissance en 2023 dans plusieurs autres pays de la zone dont l'Espagne, la Belgique ou les pays nordiques, profitant de marchés bien orientés.

AUTRES PAYS EMEA

Les ventes du Groupe dans les autres pays de la zone EMEA ont connu une forte croissance de 23,2 % à tcpc sur l'ensemble de l'année, dans des marchés globalement en progression sur la région. La hausse des ventes a été limitée à 4,5 % en 2023 en données publiées principalement du fait des fortes dévaluations de la livre turque et de la livre égyptienne.

En Europe centrale et orientale, le Groupe a réalisé des ventes en nette croissance en 2023. Tout au long de l'année, le Groupe s'est appuyé sur ses relations solides avec les principaux distributeurs et une excellente exécution commerciale, aussi bien en ligne qu'en magasin. De plus, le Groupe a poursuivi le renforcement de ses positions concurrentielles

dans des catégories importantes comme les friteuses sans huile, l'entretien du sol, le soin du linge, ainsi que le déploiement de produits phares tels qu'Optigrill, Ingenio ou Cookeo.

La croissance organique a été également forte en Turquie et en Égypte où le Groupe a su rapidement passer des hausses de prix dans des contextes très inflationnistes. En Turquie, le Groupe a su tirer profit de la bonne dynamique du marché du Petit Équipement Domestique notamment dans les articles culinaires et les friteuses sans huile. En Égypte, il a poursuivi ses avancées et conforté ses positions, plus particulièrement en ventilateurs, soin du linge, préparation des aliments et articles culinaires.

			Variation 2023/2022		
Ventes (en millions €)	2022	2023	Données publiées	tcpc	
AMÉRIQUES	1 130	1 113	- 1,5 %	+ 1,4 %	
Amérique du Nord	797	767	- 3,7 %	- 2,8 %	
Amérique du Sud	333	345	+ 3,7 %	+ 11,5 %	

AMÉRIQUE DU NORD

Les ventes annuelles ont baissé de 2,8 % à tcpc et de 3,7 % en données publiées.

Aux États-Unis, dans un environnement de consommation volatil, marqué par une grande prudence des distributeurs dans la gestion de leurs stocks, le Groupe a continué à surperformer le marché des articles culinaires. Il a ainsi encore renforcé son *leadership* grâce à ses trois marques complémentaires (T-fal, All-Clad et Imusa).

Comme en 2022, le Groupe a réalisé une **croissance organique à deux chiffres au Mexique**, nourrie par la consolidation constante de sa position de *leader* en articles culinaires, et par le renforcement de ses parts de marché en soin du linge, en préparation des aliments (*blenders* plus particulièrement) et en ventilateurs. Le Groupe a également poursuivi avec succès le déploiement de son offre et de ses innovations en machines à café automatiques.

AMÉRIQUE DU SUD

Les ventes annuelles ont progressé de 11,5 % à tcpc portées par un solide 2nd semestre après un 1^{er} semestre stable.

En Colombie, le Groupe a poursuivi ses gains de parts de marché dans un environnement rendu difficile par une forte inflation. Le Groupe a ainsi renforcé son *leadership* en articles culinaires. Ses excellentes performances commerciales dans les ventilateurs et ses forts gains de parts de marché en préparation culinaire (*blenders*) lui confèrent également une position de leader en 2023 dans le petit électroménager.

Au Brésil, la demande en ventilateurs a nourri la croissance. Malgré une intense concurrence, le Groupe a également réussi à augmenter ses volumes de ventes dans les friteuses sans huile et les machines à café portionné.

			Variation 2023/2022		
Ventes (en millions €)	2022	2023	Données publiées	tcpc	
ASIE	2 660	2 457	- 7,6 %	- 0,6 %	
Chine	2 101	1 966	- 6,5 %	+ 1,0 %	
Autres pays	559	492	- 12,1 %	- 6,5 %	

CHINE

Sur l'ensemble de l'année, les ventes de Supor sur son marché domestique ont progressé de 1,0 % à tcpc et ont baissé de 6,5 % en données publiées, l'écart provenant de la dépréciation du yuan par rapport à l'euro sur la période.

Ces performances, tant annuelles que trimestrielles, reflètent le renforcement du leadership de Supor, dans un environnement de faible confiance des consommateurs chinois. Supor a ainsi consolidé ses positions dans toutes ses catégories majeures grâce à ses nombreux atouts : un mix produit moins discrétionnaire que celui de ses concurrents, une grande capacité d'innovation et de déploiement très rapide de nouveaux produits, ainsi qu'une expertise éprouvée et reconnue dans l'activation des ventes sur le canal online.

Supor a poursuivi l'enrichissement de son offre produits à travers la dynamisation continue des catégories phares telles que les woks, les cuiseurs à riz, les autocuiseurs électriques et les bouilloires. Il se développe par ailleurs dans de nouveaux segments comme les machines à café portables, les sauteuses automatiques, les mugs isothermes et les aspirateurs laveurs.

AUTRES PAYS D'ASIE

Les ventes du Groupe dans les autres pays d'Asie ont progressé de 1,6 % à topc au 4º trimestre grâce à une amélioration de la performance du Groupe dans plusieurs marchés clefs de la région, tels que le Japon, la Corée du Sud, l'Australie ou la Thaïlande. Cette meilleure dynamique de fin d'année a été notamment soutenue par le succès commercial de nos bouilloires au Japon, de solides ventes d'articles culinaires en Corée du Sud, ainsi qu'une reprise des ventes en Australie. La reprise de la croissance organique des ventes au 4º trimestre semble refléter un retour à la normale en termes de stocks chez les distributeurs.

Sur l'ensemble de l'année, le chiffre d'affaires est **en baisse de 6,5 % à tcpc,** dans un contexte macro-économique compliqué pour la plupart des pays de la région. En effet, les niveaux d'inflation ainsi que les fortes hausses de taux d'intérêt ont pesé sur la demande des consommateurs, tout en incitant les distributeurs à réduire leurs niveaux de stocks. Les catégories les plus performantes en 2023 ont été les bouilloires, les friteuses sans huile, le soin du linge et l'entretien des sols.

Commentaires sur les résultats consolidés

COMPTE DE RÉSULTAT

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL D'ACTIVITÉ (ROPA)

Le Groupe a réalisé en 2023 un **ROPA** de **726** millions d'euros, en hausse de 17,0 % par rapport à fin décembre 2022 (620 millions d'euros). La marge opérationnelle s'établit à **9,1** % des ventes, contre 7,8 % l'année précédente. L'évolution du ROPA par rapport à 2022 s'explique en particulier par les facteurs suivants :

- un effet volume positif de 134 millions d'euros, avec un retour à des volumes en hausse dans l'activité Grand Public et une forte croissance du Professionnel;
- un effet prix-mix favorable de 160 millions d'euros reflétant l'enrichissement du mix produits et la capacité à passer des hausses de prix dans certains pays émergents à contexte inflationniste;
- une baisse du coût des ventes de 102 millions d'euros, grâce notamment à la diminution des coûts sur les achats de matières, composants, produits finis et transports (fret maritime en particulier);
- une légère hausse, de 28 millions d'euros, des investissements en moyens moteurs, en particulier sur l'innovation;
- des frais commerciaux et administratifs en progression (+ 102 millions d'euros) tirés par le maintien d'une activation commerciale dynamique, dans un environnement inflationniste;
- des effets devises négatifs de 166 millions d'euros, qui reflètent la dépréciation de certaines devises de pays émergents (dont l'effet est compensé par des hausses de prix) et un écart défavorable des résultats de couverture.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION ET RÉSULTAT NET

A 667 millions d'euros, le Résultat d'exploitation affiche une progression de 22,0 %, soit + 121 millions d'euros, par rapport à 2022.

Il inclut une charge d'Intéressement et de Participation de - 24 millions d'euros (- 18 millions d'euros en 2022). Il comprend en outre d'autres produits et charges, pour - 34 millions d'euros, dont un tiers est lié à la réorganisation menée en Allemagne, le solde étant composé de charges diverses de montants plus faibles.

Le Résultat financier 2023 s'établit à - 81 millions d'euros, stable par rapport à 2022.

Le Résultat net part du Groupe s'élève à 386 millions d'euros (en hausse de 22,1 % par rapport à 2022) après :

- une charge d'impôt de 148 millions d'euros, soit un taux d'impôt effectif de 25 % pour l'exercice 2023 (21 % en 2022), l'augmentation étant majoritairement due à la non-récurrence en 2023 d'activations en 2022 de déficits reportables antérieurs :
- la prise en compte des intérêts des minoritaires (essentiellement Supor) à hauteur de 53 millions d'euros.

L'EBITDA ajusté s'établit à 985 millions d'euros, en hausse de 12,7 % par rapport à 2022.

BILAN

Au 31 décembre 2023, les **capitaux propres s'élevaient à 3 461 millions d'euros**, quasiment stables par rapport à fin 2022.

A 805 millions d'euros, le cash-flow libre généré en 2023 s'est considérablement amélioré après une année 2022 atypique qui s'était soldée par une consommation de 20 millions d'euros. Il a en particulier bénéficié de l'augmentation de l'EBITDA ajusté et d'une nette baisse du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) qui s'établit à 1 169 millions d'euros (soit 14,6 % des ventes), contre 1 393 millions d'euros au 31 décembre 2022 (17,5 % des ventes).

Cette amélioration provient :

- en grande partie des actions menées par le Groupe pour réduire le niveau de ses stocks, qui représentent à fin 2023 18,4 % des ventes contre 21,1 % un an auparavant;
- mais également d'un effet de saisonnalité de production en fin d'année.

Le **cash-flow libre** a notamment permis de financer les acquisitions réalisées en 2023 (incluant les prises de participation de SEB Alliance), pour 238 millions d'euros, ainsi que les dividendes versés et les rachats d'actions.

Dans ce contexte, l'endettement net au 31 décembre 2023 est en baisse notable de 204 millions d'euros, à 1 769 millions d'euros (dont 358 millions d'euros de dette IFRS 16). Ceci entraîne une sensible amélioration du ratio dette financière nette / EBITDA ajusté à 1,8x (vs. 2,3x à fin 2022) et de 1,6x hors effet de la norme IFRS 16 (vs. 2,1x à fin 2022).

INVESTISSEMENTS

En 2023, les CAPEX⁽¹⁾ se sont élevés à 176 millions d'euros, représentant environ 2,2 % du chiffre d'affaires, contre 2,9 % en 2022. L'écart entre les deux exercices est principalement à mettre au compte de la réception, fin 2022, de la plateforme logistique de Bully-les-Mines, devenue opérationnelle au printemps 2023.

Les investissements de 2023 couvrent plus particulièrement :

- le développement des nouveaux produits, qui requiert notamment des moules et autres outillages, tant pour l'activité Grand Public qu'en Café Professionnel:
- l'augmentation des capacités de production (France, Chine, Amérique du Sud...) et l'amélioration constante de la productivité;
- la poursuite de nos avancées en matière environnementale et de nos efforts de décarbonation dans nos sites industriels;

les systèmes d'information, y compris les logiciels informatiques de production, et la cybersécurité.

À l'instar des années précédentes, s'y sont ajoutés les frais de développement capitalisés et des réaménagements de magasins en propre du Groupe.

En intégrant les effets issus d'IFRS 16 (76 millions d'euros en 2023), le montant total des investissements nets des cessions d'actifs en 2023 (1) s'élève à 247 millions d'euros (345 millions d'euros en 2022).

Historique des éléments consolidés significatifs et des ratios consolidés

HISTORIQUE DES ÉLÉMENTS CONSOLIDÉS SIGNIFICATIFS

(en millions €)	2023	2022	2021	2020	2019 (6)	2018	2017	2016 (5)	2015	2014
RÉSULTATS										
Ventes France	791	753	948	796	780	775	804	779	739	700
Ventes hors de France	7 215	7 207	7 111	6 144	6 574	6 037	5 681	4 221	4 031	3 553
Ventes totales	8 006	7 960	8 059	6 940	7 354	6 812	6 485	5 000	4 770	4 253
Résultat opérationnel des activités	726	620	813	605	740	695	661	505	428	368
Résultat d'exploitation	668	547	715	503	620	626	580	426	371	314
Résultat net revenant à SEB S.A.	386	316	454	301	380	420	375	259	206	170
Amortissements et provisions pour dépréciation	296	274	272	274	278	179	178	123	146	123
Frais de personnel (1)	1 485	1 405	1 407	1 315	1 373	1 286	1 250	831	802	753
Intéressement, participation et abondement	24	18	39	24	37	34	38	37	31	33
EBITDA (2)	963	821	987	777	899	805	765	550	508	434
EBITDA ajusté (3)	985	874	1 041	851	966	829	808	591	533	455
BILAN (AU 31 DÉCEMBRE)										
Capitaux propres après affectation	3 311	3 308	3 150	2 612	2 553	2 196	1 861	1 747	1 829	1 650
Dette financière nette	1 769	1 973	1 524	1 518	1 997	1 578	1 905	2 019	316	453
Actif immobilisé	4 735	4 648	4 442	4 247	4 260	3 576	3 508	3 583	1 654	1 593
Investissements	288	388	312	298	701	215	192	181	153	201
Stocks et en-cours	1 475	1 682	1 840	1 212	1 189	1 181	1 112	1 067	821	823
Clients nets des avances et acomptes reçus	794	645	789	841	1 017	939	1 016	1 053	886	768
Fournisseurs nets des avances et acomptes versés	1 100	933	1 514	1 205	991	999	906	915	695	637
Trésorerie provenant de l'exploitation	1 021	276	573	962	682	724	457	576	376	271
Effectifs au 31 décembre (en unités)	31 314	30 863	32 695	32 847	34 263	33 974	32 319	32 871	26 024	25 759
ACTIONS (EN €)										
Nombre total d'actions émises (en milliers)	55 338	55 338	55 338	50 307	50 307	50 169	50 169	50 169	50 169	50 169
Nombre moyen pondéré d'actions après autocontrôle (en milliers)	55 051	55 055	53 886	50 073	49 779	49 661	49 597	49 749	49 037	48 694
Résultat net ajusté dilué par action	6,97	5,71	8,36	5,96	7,58	8,38	7,50	5,15	4,14	3,45
Revenu net	2,62	2,45	2,45	2,14	1,43	2,14	2,00	1,72	1,54	1,44
Rendement net de l'action (en %) (4)	2,32	3,13	1,79	1,44	1,08	1,90	1,29	1,34	1,63	2,34
Cours extrêmes :				_					_	_
+ haut	115,80	142,00	159,20	153,30	166,80	175,90	169,90	136,00	97,45	68,99
+ bas	77,45	55,20	115,40	86,35	107,00	105,60	115,70	79,90	58,01	56,85
Cours au 31 décembre	113,00	78,25	136,90	149,00	132,40	112,80	154,45	128,75	94,60	61,57
Capitalisation boursière (en millions €)	6 253,2	4 330,2	7 575,7	7 495,7	6 660,7	5 659,1	7 748,6	6 459,3	4 746,0	3 088,9
Moyenne des transactions journalières en actions	56 580	77 708	64 434	68 854	53 796	56 108	53 452	60 252	79 811	56 210

⁽¹⁾ Hors participation, intéressement et abondement y compris personnel temporaire (à partir de 2004 IFRS y compris services rendus au titre des engagements retraite et assimilés).

⁽²⁾ Résultat net avant amortissements (y compris amortissements et dépréciation des fonds commerciaux, marques et survaleurs et ceux inclus dans les autres produits et charges d'exploitation), Résultat financier et impôts sur le résultat.

⁽³⁾ Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations opérationnels.

⁽⁴⁾ Dividende distribué au titre de l'année N, rapporté au dernier cours de l'année N.

⁽⁵⁾ Les bilans et comptes de résultat 2016 ont fait l'objet de retraitements non significatifs dans les années qui ont suivi leur publication.

⁽⁶⁾ Après 1^{re} application de la norme IFRS 16 et hors Krampouz.

HISTORIQUE DES RATIOS CONSOLIDÉS

(en %)	2023	2022	2021	2020	2019 ⁽³⁾	2018	2017	2016	2015	2014
RATIOS DE RENTABILITÉ										
Résultat net/Capitaux propres avant affectation au 31 décembre N-1	11,20	9,61	16,59	11,44	16,46	21,36	20,43	13,55	11,94	11,09
Résultat net/Ventes	4,82	3,97	5,63	4,33	5,16	6,16	5,78	5,17	4,32	4,00
RATIOS FINANCIERS										
Endettement financier net/Capitaux propres avant affectation (1)	51,12	57,21	46,30	55,51	76,02	68,39	96,96	109,98	16,57	26,27
Résultat financier net/Ventes	1,01	1,01	0,80	0,88	0,83	0,47	1,11	1,16	1,00	1,15
Endettement financier net/EBITDA ajusté (en valeur) (1)	1,80	2,26	1,46	1,78	2,07	1,90	2,36	3,42	0,59	1,00
RATIOS D'INVESTISSEMENT (2)										
Investissement/Ventes	3,60	4,87	3,88	4,30	9,53	3,15	2,97	3,63	3,23	4,73

⁽¹⁾ Suite nouvelle définition de l'endettement financier net. Note 23.2.

 ⁽²⁾ Investissements immobilisations corporelles, logiciels et frais de développement.
 (3) Après 1th application de la norme IFRS 16.

NOUVELLE CANDIDATURE PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2024 (RÉSOLUTION 7)



Adresse professionnelle principale : Campus SEB 112, chemin du Moulin Carron 69130 Écully – France

Âge: 61 ans

Nationalité: Française

Nombre d'actions SEB détenues : 14 182

FRANÇOIS MIRALLIÉ

Membre du Groupe Fondateur, adhérant à VENELLE INVESTISSEMENT

BIOGRAPHIE

Ingénieur civil, diplômé de l'École des Mines de Paris et de l'Advanced Management Program de Wharton, François Mirallié dispose d'une large expérience de direction financière de sociétés internationales dans des secteurs d'activité très divers. Il a notamment été directeur financier de Ion Beam Applications (société cotée à la Bourse de Bruxelles), de MediMedia (auparavant détenue par Vivendi), de Vizada (ex-filiale d'Orange), de Zodiac Marine & Pool, et de Customs Sensors & Technologies (ex-filiale de Schneider Electric),

De 2016 à 2023, il est Directeur financier de Worldwide Flight Services (WFS), leader mondial du fret aérien (logistique au sol, services aéroportuaires).

Depuis 2023, il est Directeur général adjoint de SATS, société singapourienne de services aéroportuaires et restauration ayant acquis WFS. À ce titre, il est membre du Comité de Direction et participe au conseil d'administration de SATS.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31/12/2023 EN DEHORS DU GROUPE SEB						
SOCIÉTÉ	Fonctions et mandats exercés					
SATS*	Membre du Comité de Direction					
WFS Global SAS	Membre du Comité de Direction					
WFS Belgium NV	Membre du Comité de Direction					
Cargo Airport Services Canada Inc.	Membre du Comité de Direction					
WFS (Bengaluru) Private Limited	Membre du Comité de Direction					
WFS Ireland	Membre du Comité de Direction					
WFS Italia SRL	Membre du Comité de Direction					
World Flight Services	Membre du Comité de Direction					

Aeroportuario's SA		Wellible du Colline de Bilection			
*	Société cotée.				

SOCIÉTÉ	Fonctions et mandats exercés				
MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES					
Foster Management Advisory Sarl	Gérant				
Oxford Electronics, Inc.	Membre du Comité de Direction				
WFS Receivables Finance, LLC	Membre du Comité de Direction				
WFS Express Inc.	Membre du Comité de Direction				
WFS Holdings Inc.	Membre du Comité de Direction				
WFS Limited	Membre du Comité de Direction				
WFS Ground Handling Solutions Spain S.L.U	Membre du Comité de Direction				

SOCIÉTÉ	Fonctions et mandats exercés		
Vita Holding S. à. r. l.	Membre du Comité de Direction		
Groupe Worldwide Flight Services (WFS)	Membre du Comité de Direction		

Ordre du jour

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende.
- Renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, en qualité d'administrateur.
- Renouvellement du mandat du FONDS STRATÉGIQUE DE PARTICIPATIONS, représenté par Mme Catherine Pourre, en qualité d'administratrice.
- Renouvellement du mandat de VENELLE INVESTISSEMENT représentée par Mme Damarys Braida, en qualité d'administratrice.
- 7. Nomination de M. François Mirallié, en qualité d'administrateur.
- Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Thierry de la Tour d'Artaise

- 10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Stanislas de Gramont.
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024.
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2024.
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions.
- Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations de durabilité
- Nomination du cabinet KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations de durabilité

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- 17. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'annulation par la société de ses propres actions.
- 18. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 19. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public autres que celles mentionnées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.
- 20. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2 ,1° du Code monétaire et financier.
- 21. Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société.
- 22. Limitation globale des autorisations.
- 23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes, dont la capitalisation serait admise.
- **24.** Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance.
- 25. Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe et/ou à des cessions de titres réservées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 26. Pouvoirs pour formalités.



Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023, AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2023 ET FIXATION DU DIVIDENDE

Exposé des motifs

Par le vote des 1^{re} et 2^e résolutions, votre Conseil d'administration soumet à votre approbation :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 faisant ressortir un bénéfice net comptable de 178 728 958 euros contre 181 969 480 euros au titre de l'exercice 2022 :
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 faisant ressortir un bénéfice net part Groupe de 386 157 175 euros contre 316 215 448,6 euros au titre de l'exercice 2022.

Le détail de ces comptes figure dans le Rapport financier annuel 2023 dont les principaux éléments sont repris dans le dossier de convocation à l'Assemblée générale du 23 mai 2024.

La 3° résolution a pour objet de vous proposer d'affecter le Résultat net de l'exercice 2023 et de fixer le montant du dividende comme suit :

- un dividende ordinaire net de 2,62 euros par action ayant une valeur nominale de 1 euro;
- un dividende majoré de 10 % soit 0,262 euro par action ayant une valeur nominale de 1 euro.

Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative avant le 31 décembre 2021 et conservées sous cette forme et sans interruption jusqu'au 3 juin 2024, date de détachement du coupon. Ces actions représentent 58,05 % des actions composant le capital. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne pourra, pour un seul et même actionnaire, porter sur un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % du capital social

Le détachement du coupon interviendra le 3 juin 2024. Le dividende sera mis en paiement à compter du 5 juin 2024.

Le montant du dividende ordinaire et du dividende majoré est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts.

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur la marche de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 178 728 958 euros.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lesquels font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 386 157 175 euros.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice 2023 s'élevant à 178 728 958 euros comme suit :

Bénéfice net	178 728 958
Réserve légale	
Report à nouveau créditeur	1 046 899 345
Montant des dividendes sur actions propres enregistrés en report à nouveau	724 186
Total disponible	1 226 352 489
Dividende	144 260 771
Prime de fidélité	5 468 348
Report à nouveau	1 076 623 370

La somme distribuée aux actionnaires représente un dividende de 2,62 euros par action ayant une valeur nominale de 1 euro.

Le coupon sera détaché le 3 juin 2024 et le dividende sera mis en paiement à compter du 5 juin 2024.

Par ailleurs, conformément à l'article 46 des statuts de la société, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,262 euro par action ayant une valeur nominale de 1 euro, sera attribuée aux actions qui étaient inscrites sous la forme nominative au 31 décembre 2021 et qui resteront sans

interruption sous cette forme jusqu'au 3 juin 2024, date de détachement du coupon.

La prime de fidélité ne pourra, pour un seul et même actionnaire, porter sur un nombre de titres représentant plus de 0,5 % du capital.

Le montant des dividendes distribués sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices se sont élevés à :

	Dividende par action	Prime par action	Dividende éligible à l'abattement de 40 %		Dividende non-éligible à
Exercice			Dividende	Prime	l'abattement de 40 %
2020	2,14	0,214	2,14	0,214	
2021	2,45	0,245	2,45	0,245	
2022	2,45	0,245	2,45	0,245	_

RÉSOLUTIONS 4 À 7 : RENOUVELLEMENT ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

Exposé des motifs

Le Conseil d'administration a pris acte de l'arrivée à terme de quatre mandats d'administrateurs à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 mai 2024.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations, a décidé de soumettre à votre approbation, le renouvellement pour quatre ans, des mandats de M. Thierry de La Tour d'Artaise (résolution n° 4), du FONDS STRATÉGIQUE DE PARTICIPATIONS, représenté par Mme Catherine Pourre (résolution n° 5) et de VENELLE INVESTISSEMENT, représentée par Mme Damarys Braida (résolution n° 6).

Le Conseil d'administration a confirmé son intention de renouveler M. Thierry de La Tour d'Artaise dans ses fonctions de Président lors de la réunion devant se tenir à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Thierry de La Tour d'Artaise, est entré dans le Groupe SEB en 1994 comme de Directeur Général de Calor SA, puis en devient le Président-Directeur Général en 1996. En 1999, il est nommé Vice-Président-Directeur Général du Groupe SEB. De 2000 au 30 juin 2022, il est Président-Directeur Général du Groupe SEB. Depuis le 1er juillet 2022, Thierry de La Tour d'Artaise est Président du Conseil d'administration. Il continuera de faire bénéficier le Conseil de son expertise et de sa large connaissance du secteur d'activité Groupe, ainsi que de sa connaissance de l'actionnariat et de ses solides compétences en matière de gouvernance pour faire face aux attentes croissantes des parties prenantes. Dans le cadre de ses missions élargies, il continuera à jouer un rôle clef dans l'élaboration de la stratégie du Groupe et notamment sa politique d'acquisition.

Catherine Pourre, administratrice depuis 2014, continuera d'apporter au Conseil son expertise financière et sa large expérience du monde des affaires.

Catherine Pourre est représentante permanente du Fonds Stratégique de Participations, véhicule d'investissement de long terme dont l'objet est d'accompagner durablement les entreprises françaises dans leurs projets de croissance et de transition.

Damarys Braida, administratrice depuis 1998, continuera d'apporter au Conseil sa connaissance approfondie du Groupe SEB et son expertise en matière de Recherche et d'Innovation d'un grand groupe international. Damarys Braida est représentante permanente de la société VENELLE INVESTISSEMENT, holding familiale, membre du Groupe Fondateur, les adhérents à VENELLE INVESTISSEMENT constituant la branche majoritaire du concert familial qui est l'actionnaire de référence de SEB.

Le Conseil d'administration vous propose par ailleurs, sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations, la nomination de M. François Mirallié, en remplacement de M. Jérôme Lescure (résolution n° 7).

François Mirallié, est diplômé de l'École des Mines de Paris et de l'Advanced Management Program de Wharton. Il possède une expérience au sein de directions financières de sociétés internationales. De 2016 à 2023, il a été Directeur financier de Worldwide Flight Services, leader mondial du fret aérien. Depuis 2023 et la reprise de cette société par STATS, il est Directeur Général Adjoint de SATS, société singapourienne de services aéroportuaires et restauration. À ce titre, il est membre Comité de direction et participe au Conseil d'administration de SATS. Il fera bénéficier le Conseil de son expertise financière. Il est membre de VENELLE INVESTISSEMENT.

La composition du Conseil d'administration sous réserve de l'approbation des résolutions 4 à 7 soumises au vote des actionnaires, s'établirait à 14 membres à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 mai 2024.

Quatrième résolution : Renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Thierry de La Tour d'Artaise pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cinquième résolution : Renouvellement du mandat du FONDS STRATÉGIQUE DE PARTICIPATIONS, représenté par Mme Catherine Pourre, en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat du FONDS STRATÉGIQUE DE PARTICIPATIONS, représenté par Mme Catherine Pourre, en qualité d'administratrice pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Sixième résolution : Renouvellement du mandat de VENELLE INVESTISSEMENT, représentée par Mme Damarys Braida, en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de VENELLE INVESTISSEMENT, représentée par Mme Damarys Braida, en qualité d'administratrice pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Septième résolution : Nomination de M. François Mirallié, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, nomme M. François Mirallié en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

RÉSOLUTION 8 : APPROBATION DES INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DE L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX VISÉES À L'ARTICLE L. 22-10-9 I DU CODE DE COMMERCE

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée générale ordinaire statue sur un projet de résolution portant sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce. Ces éléments figurent dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et plus précisément au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Huitième résolution : Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

RÉSOLUTIONS 9 ET 10 : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry de La Tour d'Artaise d'une part, et à M. Stanislas de Gramont d'autre part, doivent être approuvés par l'Assemblée générale.

Les différents éléments de rémunération sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » sections « Say on pay – Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ».

Neuvième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Thierry de La Tour d'Artaise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'année 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry de La Tour d'Artaise tels qu'ils figurent au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Dizième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Stanislas de Gramont

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Stanislas de Gramont tels qu'ils figurent au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

RÉSOLUTIONS 11 À 13 : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Exposé des motifs

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les **résolutions 11 et 12** ont pour objet de soumettre à votre approbation la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Cette politique, axée sur un objectif de croissance rentable et durable à long terme du Groupe, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie et ses valeurs. Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Ces principes et critères sont arrêtés par votre Conseil d'administration, sur recommandations du Comité gouvernance et rémunérations.

L'ensemble de ces éléments vous est présenté en détail dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et plus précisément au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

La **résolution n° 13** vise à approuver la politique de rémunération des administrateurs.

Ces politiques s'appliqueront à compter de l'exercice 2024 et ce, jusqu'à ce que l'Assemblée générale se prononce sur une nouvelle politique de rémunération. Les textes de ces politiques de rémunération établies par le Conseil d'administration figurent au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Onzième résolution : Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024 telle que présentée au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Douzième résolution : Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise

du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2024 telle que présentée au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Treizième résolution : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024 telle que présentée au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

RÉSOLUTION 14 : AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Exposé des motifs

L'Assemblée générale du 17 mai 2023 a autorisé votre Conseil d'administration à opérer sur les titres de la société. En 2023, la société a définitivement attribué 203 143 actions gratuites de performance du plan de 2020. En outre, dans le cadre du contrat de liquidité, 271 193 actions ont été acquises au cours moyen de 98.73 euros et 272 293 actions ont été cédées au cours moyen de 98.73 euros.

Dans le cadre du programme de rachat, la société a acquis 192 884 actions au cours moyen de 99.57 euros au travers de prestataires de services d'investissement.

Au 31 décembre 2023, la société détient 276 407 actions propres d'un euro de nominal pour une valeur brute de 27 748 697 euros. Ces actions propres représentent 0,50 % du capital de la société, dont 276 407 au titre du contrat de rachat et aucune au titre du contrat de liquidité.

Les opérations réalisées dans ce cadre sont par ailleurs décrites dans le chapitre 7 « Informations sur la société et le capital » du Document d'Enregistrement Universel.

Les opérations réalisées dans ce cadre sont par ailleurs décrites dans le chapitre 7 « Informations sur la société et le capital » du Document d'Enregistrement Universel.

L'autorisation existante expirera à l'issue de l'Assemblée générale 2024. Il vous est donc proposé dans la **14º résolution**, d'autoriser à nouveau votre Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la société à un prix maximum d'achat par action de 210 euros hors frais.

L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital social. La société pourrait acheter ses propres actions en vue, pour chacun des objectifs qui suivent, sans priorité à l'un sur l'autre :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance;
- de les attribuer aux salariés et mandataires sociaux ;
- de les annuler afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentations de capital;
- de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières.

Ces actions sont, conformément à la loi, privées de droit de vote.

Quatorzième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration :

- décide de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2023;
- décide d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant, compte tenu des actions d'ores et déjà détenues le jour des opérations de rachat, jusqu'à 10 % du capital de la société,
 - décide que les actions pourront être achetées en vue :
- i) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SEB par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers.
- ii) d'attribuer aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son Groupe, des actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, ou des actions au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un Plan d'Épargne d'Entreprise,
- iii) d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
- iv) de conserver et remettre ultérieurement ces actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe initiées par la société et ce, dans la limite de 5 % du capital,
- v) de remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière.

- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 210 euros hors frais,
- décide que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération),
- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 1 162 093 170 euros.
- décide que les actions pourront être achetées par tous moyens et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par acquisition de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'administration appréciera dans le respect de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique,
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :
- i) procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités.
- ii) passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
- iii) ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
- iv) conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- v) effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
- vi) effectuer toutes formalités.
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

RÉSOLUTIONS 15 ET 16 : NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR CERTIFIER LES INFORMATIONS DE DURABILITÉ

Exposé des motifs

Conformément à l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, portant transposition de la Directive (UE) no 2022/2464 (dite « CSRD »), le Groupe SEB publiera en 2025 les informations en matière de durabilité portant sur l'exercice social 2024.

Il vous est proposé à la **15° et 16° résolutions** de nommer les cabinets Deloitte & Associés et KPMG en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations de durabilité, pour la durée restant à courir de leur mandat de certification des comptes, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale 2027 appelée à statuer sur les comptes 2026. Il est précisé que les cabinets Deloitte & Associés et KPMG SA seront représentés par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L.821-18 du Code de commerce.

Quinzième résolution : Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce de nommer le cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité, la durée de ce mandat sera équivalente à celle du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Seizième résolution : Nomination du cabinet KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce de nommer le cabinet KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité, la durée de ce mandat sera équivalente à celle du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 17 : AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ANNULATION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Exposé des motifs

L'Assemblée générale du 19 mai 2022 a autorisé votre Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

L'autorisation existante arrivant à expiration en juillet 2023, il vous est proposé, dans la 17° résolution, d'autoriser à nouveau votre Conseil d'administration à annuler tout ou partie de ses actions, dans les mêmes limites et conditions.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale.

Dix-septième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'annulation par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes :

■ autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des achats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé; étant

toutefois précisé que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à en faire usage pendant toute période d'offre publique sur le capital de la société;

- autorise le Conseil d'administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et effectuer toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire;
- autorise le Conseil d'administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation;
- fixe à 26 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTIONS 18 À 21 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Exposé des motifs

Nous vous demandons de déléguer à votre Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital permettant ainsi de disposer, le moment voulu et en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers, des moyens de poursuivre le développement du Groupe.

Nous vous demandons, par le vote de la 18° résolution, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital de votre société avec maintien de votre droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 5 500 000 euros, soit environ 10 % du capital social au 31 décembre 2023.

Afin de saisir efficacement les opportunités qui pourraient se présenter, nous vous demandons, par le vote de la 19° et de la 20° résolution, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dans le cadre d'offres au public ou à des publics plus restreints. Ces émissions auraient lieu sans droit préférentiel de souscription, étant précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires un droit de priorité leur permettant de souscrire à une telle émission, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera.

En application des dispositions légales, le prix d'émission pour les résolutions 19 et 20 est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %

Eu égard à l'effet potentiellement dilutif de l'usage de ces délégations pour les actionnaires, votre Conseil d'administration ne pourra en faire usage que si la décision de mise en œuvre recueille la majorité qualifiée des 11/14° des administrateurs. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations serait fixé à 5 500 000 euros, soit

environ 10 % du capital social au 31 décembre 2023. Par ailleurs, le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 1 500 millions d'euros. Les délégations de compétence seraient ainsi valables pour une durée de 26 mois.

Au moment où il fera l'usage des autorisations, votre Conseil d'administration établira, conformément à la loi, un Rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission et notamment les modalités de détermination du prix d'émission, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et son incidence théorique sur la valeur boursière de l'action.

Dans ses précédentes délégations, l'Assemblée générale du 19 mai 2022 avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans les mêmes limites que celles mentionnées ci-dessus. Ces autorisations n'ont pas été utilisées.

Puis, nous vous demandons à la 21° résolution, déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société en contrepartie d'apports en nature, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette procédure est soumise aux règles concernant les apports en nature, notamment celles relatives à l'évaluation des apports par un commissaire aux apports. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 21° résolution serait fixé à 2 750 000 euros, soit environ 5 % du capital social au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, il vous est proposé de prévoir que les délégations conférées par les 17°, 18°, 19°, 20° et 21° résolutions soient suspendues en période d'offre publique sur le capital de la société.

Enfin, nous vous proposons, à la 22° résolution, de fixer à 11 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées par votre Conseil d'administration en vertu des délégations conférées par les 18°, 19°, 20° et 21° résolutions, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées en vertu des 19e, 20e et 21e ne pourra être supérieur à 5 500 000 euros de nominal.

Dix-huitième résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider à la majorité qualifiée des 11/14° de ses membres présents ou représentés, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, l'émission sur le marché français et/ou international, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaie étrangère, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, par tous moyens et selon quelque mode que ce soit, à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ; étant toutefois précisé que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à en faire usage pendant toute période d'offre publique sur le capital de la société ;
- décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence;
- décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pouvant être émises au titre de la présente délégation pourra être opérée soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles;
- décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 500 000 euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la société pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises par conversion, échange, exercice d'un bon ou tout autre moyen, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises immédiatement ou à terme dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions ou de tous autres titres primaires, du prix d'émission desdits bons ou titres, sera au moins égale à la valeur nominale des actions;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de décider l'augmentation de capital et déterminer les titres à émettre, déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en Bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant les stipulations contractuelles applicables, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts. En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société;
- fixe à 26 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public autres que celles mentionnées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, à la majorité qualifiée des 11/14e de ses membres présents ou représentés, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, l'émission par une offre au public, autres que celles mentionnées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier sur le marché français et/ou international, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières composées donnant accès, immédiatement ou à terme, par tous moyens et selon quelque mode que ce soit, à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ; étant toutefois précisé que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à en faire usage pendant toute période d'offre publique sur le capital de la société;
- décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pouvant être émises au titre de la présente délégation pourra être opérée soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles;
- décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 500 000 euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 millions d'euros, à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, en application de la présente résolution, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible;

- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises par conversion, échange, exercice d'un bon ou tout autre moyen, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit;
- constate que les offres au public d'actions et/ou de valeurs mobilières décidées en application de la présente délégation de compétence pourront être combinées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la délégation de compétence objet de la 20° résolution soumise à la présente Assemblée générale;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de l'émission.
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant les stipulations contractuelles applicables, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, notamment pour décider du caractère subordonné ou non des titres de créance, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société;

fixe à 26 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure avant le même objet.

Vingtième résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2,1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, à la majorité qualifiée des 11/14º de ses membres présents ou représentés, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par voie d'offre(s) visée(s) à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en euros ou en monnaie étrangère, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières composées donnant accès, immédiatement ou à terme, par tous moyens et selon quelque mode que ce soit, à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ; étant toutefois précisé que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à en faire usage pendant toute période d'offre publique sur le capital de la société ;
- décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 500 000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pouvant être émises au titre de la présente délégation pourra être opérée soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles;
- décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 millions d'euros, à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, en application de la présente résolution ;

- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises par conversion, échange, exercice d'un bon ou tout autre moyen, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit;
- constate que les offres visées à l'article L. 411-2,1° du Code monétaire et financier et décidées dans le cadre de la présente résolution pourront être combinées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres au public décidées en vertu de la délégation de compétence objet de la 19° résolution soumise à la présente Assemblée générale;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de l'émission,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant les stipulations contractuelles applicables, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, notamment pour décider du caractère subordonné ou non des titres de créance, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société;

fixe à 26 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution : Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, à la majorité qualifiée des 11/14º de ses membres présents ou représentés, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les pouvoirs nécessaires pour décider, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :
 - d'actions ordinaires de la société, et/ou
 - de titres de capital de la société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants et/ou à émettre, de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
 - de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la société,

en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ; étant toutefois précisé que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à en faire usage pendant toute période d'offre publique sur le capital de la société ;

- décide de fixer comme suit les limites des émissions ainsi autorisées :
 - décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 2 750 000 euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'attribution gratuite d'actions;
 - décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 millions d'euros, à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère;

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, s'imputera sur la limitation globale des augmentations de capital de 11 millions d'euros fixée par la vingtdeuxième résolution de la présente Assemblée (ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à cette résolution pendant la durée de validité de la présente délégation);
- prend acte que les actionnaires ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, ces derniers ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature ;
- prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises donneraient droit;
- décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente délégation, et notamment de décider de toute augmentation de capital en rémunération d'apports en nature et déterminer les valeurs mobilières à émettre corrélativement, d'arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, les prix et conditions des émissions, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports en nature ainsi que la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, d'approuver l'évaluation des apports et l'octroi des avantages particuliers, de réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, de fixer les conditions d'émission des valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports en nature y compris le cas échéant le montant de la soulte à verser, d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, d'options de souscription ou d'attribution gratuite d'actions, de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission des frais entraînés par la réalisation des émissions et, plus généralement, de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts:
- prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le rapport du commissaire aux apports, s'il en est établi un conformément aux articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce, sera porté à sa connaissance à la prochaine Assemblée générale;
- fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation.

Vingt-deuxième résolution : Limitation globale des autorisations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 11 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les 18°, 19°, 20° et 21° résolutions, étant précisé que le montant nominal maximum des

augmentations réalisées en vertu des 19°, 20° et 21° résolutions ne pourra être supérieur à 5 500 000 euros de nominal. À ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions conformément aux dispositions légales, réglementaires et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.

En conséquence, chaque émission réalisée en application de l'une des résolutions précitées s'imputera sur ces plafonds.

RÉSOLUTION 23 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES SOMMES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE

Exposé des motifs

Nous vous demandons, par le vote de la 23° résolution, de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport en vue notamment de l'attribution d'actions gratuites.

Cette délégation permettrait à votre Conseil d'administration de décider de procéder à des augmentations de capital dans la limite d'un montant nominal maximal de 11 millions d'euros et serait valable pour une durée de 26 mois.

L'Assemblée générale du 19 mai 2022 avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves dans les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessous. Cette délégation n'a pas été utilisée.

Vingt-troisième résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes, dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, délègue au dit Conseil la compétence de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toutes autres sommes dont la capitalisation est statutairement ou légalement possible, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée générale décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne pourra excéder 11 millions d'euros, étant précisé que ce montant maximum est fixé de façon autonome et distincte du plafond nominal global prévu à la 22° résolution.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le soin de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet, le cas échéant, de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital, de prélever en outre toutes sommes nécessaires pour doter et compléter la réserve légale et plus généralement, de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentations de capital correspondante(s) et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

L'Assemblée générale fixe à 26 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 24 : AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE

Exposé des motifs

Le Groupe met en place chaque année un plan d'attribution d'actions de performance qui vise à associer les collaborateurs à la performance de l'Entreprise. Afin de nous permettre de poursuivre cette politique d'attribution, il est vous est proposé à la 24° résolution de renouveler l'autorisation existante.

Le Conseil d'administration du 21 février 2024, sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations a décidé d'intégrer à compter des plans d'actions de performance 2024, en sus des critères de performance financière, des critères en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale.

Ainsi la totalité des actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires seraient soumises à des conditions de performance mesurées sur une période d'acquisition de trois ans.

Ces conditions de performance reposeraient sur trois critères définis comme suit :

- à hauteur de 80 % sur les critères habituels à savoir (i) un objectif de croissance du chiffre d'affaires et (ii) un objectif de croissance du Résultat Opérationnel d'Activité, déterminé chaque année par le Conseil pour chacun des trois exercices.
- à hauteur de 20 % sur des objectifs en matière de RSE directement liés à la stratégie et aux objectifs de Groupe SEB à moyen terme qui seront mesurés à la fin de la troisième année :

se décomposant de la façon suivante :

- (i) **Agir Pour Tous :** nombre de femmes à des postes clés (à hauteur de 5 %)
- (ii) **Agir Pour la Planète :** réduction des émissions de CO2 scope 1&2 (à hauteur de 5 %) et,
- (iii) Agir en Leader de l'Économie Circulaire: pourcentage de matériaux recyclés dans les produits et emballages (à hauteur de 10 %).

Il vous est donc proposé de renouveler l'autorisation conférée en 2023 et d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à des attributions d'actions de performance dans la limite de 280 000 actions soit 0,5060 % du capital social, étant précisé que, le nombre d'actions attribuées au Directeur Général, M. Stanislas de Gramont, sera limité à 13 000 actions soit 0,02349 % du capital social.

Nous vous demandons de donner pouvoir à votre Conseil d'administration pour fixer toutes les autres modalités de cette attribution, notamment afin de déterminer l'identité du bénéficiaire des attributions d'actions de performance.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 14 mois à compter de l'Assemblée générale.

Vingt-quatrième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des Sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société existantes ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 280 000 actions (correspondant à 0,5060 % du capital à la date de la présente Assemblée générale), sachant que le nombre d'actions attribuées au Directeur Général, M. Stanislas de Gramont, ne devra pas excéder 13 000 actions (correspondant à 0,02349 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, dans la limite fixée à l'alinéa précédent, à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-61 et L. 22-10-62 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide de fixer à trois ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration, la durée de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, sous réserve de l'atteinte d'objectifs en termes de chiffre d'affaires, de Résultat Opérationnel d'Activité et d'objectifs en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale, mesurés sur la période d'acquisition de trois ans, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 3 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 3 % du capital social;

- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns dans la limite de la date d'expiration de la présente autorisation;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition;
- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'Assemblée;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du Code de

commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article. Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un Rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée générale fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTIONS 25 : AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

Exposé des motifs

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous proposons, par le vote de la **25º résolution**, de déléguer à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximum de 553 377 euros, soit 1 % du capital.

Il vous est ici rappelé que cette délégation n'est pas comprise dans le plafond global d'augmentation de capital fixé par la **22**° **résolution**.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourrait être inférieur de plus de 30 % à une moyenne des cours côtés de l'action SEB sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, étant précisé que cette décote pourrait être portée à 40 % pour les adhérents à un plan d'épargne dont la période d'indisponibilité prévue par son règlement est supérieure ou égale à 10 ans.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Vingt-cinquième résolution : Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe et/ou à des cessions de titres réservés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que d'autres titres de capital donnant accès au capital de la société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe : :mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés de la société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail;
- décide de fixer à 553 377 euros le montant nominal maximal de l'augmentation de capital qui pourra être réalisée par émission d'actions, étant précisé que ce montant maximum est fixé de façon autonome et distincte du plafond nominal global prévu à la 22° résolution ;

- décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux actions et titres de capital donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution, la présente décision emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les titres de capital émis sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit;
- décide, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, que le prix de souscription pourra comprendre une décote de 30 %, appliquée à une moyenne des cours côtés de l'action de la société sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, cette décote pouvant être portée à 40 % pour les adhérents à un plan d'épargne dont la période d'indisponibilité prévue par son règlement est supérieure ou égale à 10 ans. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à substituer à tout ou partie de la décote une attribution gratuite d'actions ou de titres de capital donnant accès au capital de la société à émettre, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires;
- décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions, nouvelles ou existantes, ou de titres de capital donnant accès au capital de la société à émettre au titre de l'abondement, le cas échéant par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes;
- fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation et met fin à la précédente délégation ayant le même objet;

Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet notamment d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :
 - fixer un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que le périmètre des sociétés éligibles au plan d'épargne entreprise ou de groupe,
 - fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, notamment décider des montants proposés à la souscription, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des titres de capital donnant accès au capital de la société à émettre,
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital.
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe.

RÉSOLUTIONS 26 : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Exposé des motifs

La **26**° **résolution** est une résolution usuelle qui a pour objet de soumettre à votre approbation les pouvoirs donnés aux fins d'accomplir toutes publicités et formalités légales consécutives aux décisions de l'Assemblée.

Vingt-sixième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

SAY ON PAY: ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	950 000 €	·	Lors de la réunion du 19 mai 2022, le Conseil d'administration sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations a réévalué la rémunération fixe de M. Thierry de La Tour d'Artaise à hauteur de 950 000 euros. Cette rémunération a été approuvée par le vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires. Elle s'est appliquée et a été versée sur l'année 2023. Le Conseil du 22 février 2023 a considéré que la mission d'accompagnement du Directeur Général dans l'exercice de ses nouvelles fonctions devrait avoir abouti à l'horizon de l'Assemblée Générale de 2024. Il a en conséquence projeté que la rémunération du Président passerait alors à 750 000 euros après l'Assemblée Générale de 2024, eu égard aux autres missions qu'il continuera d'exercer.
Rémunération variable annuelle	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération variable au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Attribution d'actions de performance	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune attribution d'actions de performance au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Rémunération exceptionnelle	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	55 000 €		En tant que membre du Conseil d'administration, M. Thierry de La Tour d'Artaise perçoit des rémunérations selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs et détaillées en page 108. Au titre de l'exercice 2023, pour son mandat d'administrateur de la société, M. Thierry de La Tour d'Artaise a perçu 55 000 euros.
Valorisation des avantages de toute nature		8 604 € (valorisation comptable)	M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie de la mise à disposition d'un chauffeur, d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature annuel de 8 604 euros au titre de l'exercice 2023.
Indemnité de départ	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune clause de départ au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune clause de non-concurrence au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Indemnité de départ en retraite	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune clause de départ en retraite au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Régime de retraite supplémentaire	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucun dispositif de départ en retraite au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Autres avantages viagers : régime de prévoyance et frais de santé, assurance-vie individuelle	Aucun montant perçu		 M. Thierry de La Tour d'Artaise continue de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise. Ce régime prévoit notamment le versement pour M. Thierry de La Tour d'Artaise: en raison de son âge, le régime ne prévoit plus le versement de prestations d'incapacité ou d'invalidité; d'un capital décès dont le montant maximum est fixé à 2 073 254 euros. En complément du régime collectif de prévoyance, M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie plus d'assurance décès individuelle supplémentaire. La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est donc nulle.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	825 000 €		À l'occasion de la nomination de M. Stanislas de Gramont en tant que Directeur Général, le Conseil d'administration du 19 mai 2022 a arrêté le montant de sa rémunération fixe annuelle à 825 000 euros. Cette rémunération a été approuvée par le vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires et s'applique sur l'année 2023. Le Conseil du 21 février 2024 a considéré que la mission d'accompagnement du Directeur Général dans l'exercice de ses nouvelles fonctions devrait avoir abouti à l'horizon de l'Assemblée Générale de 2024. Il a en conséquence projeté que la rémunération du Directeur Général passerait alors à 900 000 euros.
Rémunération variable annuelle	356 731 € (montant approuvé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2023 selon le principe du vote ex post - 11e résolution) (Aucune partie différée de cette rémunération)	1 042 000 € (montant à verser après approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2024 selon le principe du vote ex post − 9° résolution) (Aucune partie différée de cette rémunération)	Au cours de la réunion du 21 février 2024, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Stanislas de Gramont. Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 22 février 2023, et des réalisations constatées au 31 décembre 2023, le montant de la part variable a été évalué ainsi: • au titre des critères quantitatifs: le montant s'est élevé à 122,6 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 100 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Stanislas de Gramont sur une matrice composée des objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat Opérationnel d'Activité du Groupe SEB; • au titre des critères qualitatifs: le montant s'est élevé à 131,9 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 100 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Stanislas de Gramont sur des objectifs collectifs et individuels tels l'évolution de l'organisation du Groupe, le renforcement du Comité exécutif, ainsi que la réalisation de projets opérationnels spécifiques. La part variable peut représenter au maximum jusqu'à 150 % de la rémunération fixe annuelle. La rémunération variable versée en 2023 au titre de l'exercice 2022 s'élevait à 356 731 euros, soit 45,2 % de la rémunération fixe. La rémunération variable attribuée en 2024 au titre de l'exercice 2023 s'élève à 1 042 000 euros, soit 126,3 % de la rémunération fixe.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A		M. Stanislas de Gramont ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Attribution d'actions de performance		1 122 526 € (valorisation comptable en année pleine)	Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 17 mai 2023 (16° résolution), le Conseil d'administration du même jour a décidé d'attribuer 12 000 actions de performance à M. Stanislas de Gramont au titre de l'exercice 2023. La part rapportée au capital attribuée à M. Stanislas de Gramont au titre du plan d'actions de performance 2023 correspondait à 0,02168 % du capital. L'appréciation des critères de performance au titre du plan 2023 est effectuée au regard du taux d'atteinte d'une matrice composée : de l'objectif de croissance du chiffre d'affaires ; et de l'objectif de croissance du Résultat Opérationnel d'Activité ; apprécié sur la période d'acquisition de trois ans (2023, 2024 et 2025). Il est rappelé que M. Stanislas de Gramont est tenu à une obligation de conservation au nominatif des actions issues des levées d'options et des actions gratuites attribuées (voir page 117 du Document d'Enregistrement Universel
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	2023). Aucune

Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation	
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	M. Stanislas de Gramont n'est pas	s membre du Conseil d'administration.
Valorisation des avantages de toute nature		57 951 € (valorisation comptable pour l'année)	à un avantage en nature annuel de des chefs et dirigeants d'entrepr avec le Groupe, correspondant à	e d'une voiture de fonction correspondant e 8 650 euros et de l'assurance chômage rises, en l'absence de contrat de travail un avantage annuel de 35 040 euros et correspondant à un avantage annuel de
Indemnité de départ perçu bénéficiers (fixe et var de l'engag La rémune est compo perçue pai puis de Di Le versem appréciée: • si la rév nominat modulé clos : e nominat modulé derniers		bénéficiera d'une indemnité de rupt (fixe et variable perçu) incluant, le c de l'engagement de non-concurre La rémunération servant de référe est composée des deux dernières perçue par M. Stanislas de Gramor puis de Directeur Général. Le versement de l'indemnité sera sappréciées selon les modalités sui si la révocation intervient au c nomination en qualité de mand modulée par le taux d'atteinte de clos : en tant que mandataire nomination; si la révocation intervient à l'is nomination en qualité de mand modulée par le taux d'atteinte de derniers exercices clos.	ence au calcul de l'indemnité de rupture s années de rémunération fixe et variable nt en qualité de Directeur Général Délégué soumis à des conditions de performance,	
			Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versé
			Égal ou supérieur à 100 %	100 %
			Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire
			Inférieur à 50 %	Aucune
				Conseil d'administration du 19 décembre onnaires lors de l'Assemblée générale.
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant perçu		En application d'un engagement de non-concurrence, dans le cas de cessation de son mandat social par révocation ou démission, et en raison de ses fonctions de Directeur Général, il lui est interdit pendant une durée d'un an renouvelable une fois de collaborer de quelque manière que ce soit avec une entreprise concurrente du Groupe SEB. En contrepartie du respect de cet engagement de non-concurrence et pendant toute sa durée, M. Stanislas de Gramont recevra une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 50 % de la moyenne mensuelle de sa rémunération fixe et variable perçue au cours des douze derniers mois de présence dans le Groupe. Le Conseil d'administration peut libérer M. Stanislas de Gramont de cette obligation de non-concurrence. Cet engagement de non-concurrence, comme les conditions de séparation exposées ci-dessus, a été autorisé par le Conseil d'administration du 19 décembre 2018 et a fait l'objet d'un communiqué dans le cadre de l'information permanente relative aux éléments de rémunération et avantages sociaux. Cet engagement a été approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée générale.	

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation	
Indemnité de départ en retraite	Aucun montant perçu			étant donné qu'il ne relève pas de la CCN uellement dû au titre de l'indemnité légale s de calcul.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant Ancien dispositif te perçu M. Stanislas de Gramont participe au dispositif		res dirigeants français du Groupe SEB ent des régimes obligatoires est constitué férentiel sous conditions d'ancienneté et compléter les rentes issues des régimes nunération de référence calculée sur la munérations cibles annuelles ; additif sous conditions d'ancienneté et ntiel acquis par année d'ancienneté est e référence calculée sur la moyenne des ibles annuelles et plafonné à une année spositif au 31 décembre 2019 (soit 0,8 % et);	
			Régime	Montant
			Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	43 001 € bruts par an
			Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	10 800 € bruts par an
				sitions de l'ordonnance n° 2019-697 du professionnels de retraite supplémentaire fermer ce dispositif.
			régimes à prestations définies apret de présence au Comité exécuti' Le dispositif est plafonné à 25,8 % tant la rémunération fixe que la rérissues des régimes obligatoires) d'AFEP-MEDEF, étant précisé que d'même plafonnée à 36 fois le plafon Nouveau dispositif Conformément à la décision du C 2021 approuvée par l'Assemblé du 19 mai 2022, l'application oprécédemment décrit a été étendu de Gramont. Estimation des droits au 31 décen Au titre de l'année 2023, M. Sta d'acquisition des droits compte performance sur l'année de référe	de la rémunération de référence à savoir munération variable (y compris les rentes conformément aux dispositions du Code cette rémunération de référence est elled annuel de la Sécurité sociale en vigueur. conseil d'administration du 16 décembre ce générale ordinaire des actionnaires du nouveau dispositif « L. 137-11-2 » depuis le 1er janvier 2022, à M. Stanislas anbre 2023 : anislas de Gramont bénéficie de 0 % et tenu de l'atteinte nulle du critère de

Notes

Notes



Demande d'envoi de documents et de renseignements

Cette demande est à adresser à :

UPTEVIA
Service Assemblées
90-110 Esplanade du Général de Gaulle,
92931 Paris La Défense cedex
(à l'aide de l'enveloppe jointe, à compter de la convocation de l'Assemblée
et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion)

Je soussigné(e),
Mr Mme Melle
Nom :
Prénom:
Adresse:
Code Postal : U Ville :
Numéro d'identifiant (pour les actionnaires nominatifs) : Indiquer le numéro d'identifiant mentionné dans le cadre réservé à la société, en haut, à droite du formulaire de vote.)
orie la société SEB SA, conformément à l'article R.225-88 du Code du Commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale du 23 mai 2024, les documents et renseignements visés par les articles R.225-81, R.225-83 et L 225-115 du Code du Commerce.
Pour les actionnaires au porteur, cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.
Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents précités pour les Assemblées générales ultérieures. Si vous désirez devenir demandeur permanent, cochez la case ci-après : 🔲 Demande permanente
Fait à
Signature

QUESTIONS / RÉPONSES

Comment sommes-nous tenus informés des principales résolutions adoptées ?

Il sera possible d'accéder à la retransmission de l'Assemblée générale en direct, et en différé, sur le site internet du Groupe : www.groupeseb.com.

Un compte rendu succinct de l'Assemblée générale est publié sur notre site Internet <u>www.groupeseb.com</u>, dans les jours qui suivent. Quel est le montant du dividende cette année et quand sera-t-il mis en paiement ?

La politique de dividendes menée par le Groupe s'inscrit dans la continuité. Elle vise à assurer aux actionnaires une juste rémunération des capitaux qui lui sont confiés, soit une croissance régulière lorsque les résultats le permettent et une stabilisation quand les circonstances économiques et financières l'exigent. Le dividende proposé à l'Assemblée générale du 23 mai 2024 sera donc de 2,62 € par action.

Une prime de fidélité égale à 10 % du dividende est par ailleurs versée pour toute action inscrite au nominatif depuis plus de 2 ans. Le paiement du dividende s'effectuera à compter du 5 juin 2024.

Documents consultables et téléchargeables à l'adresse : https://www.groupeseb.com/fr/finance/assemblee-generale





Groupe SEB

Campus SEB 112, chemin du Moulin Carron 69130 Ecully - France Tél. : +33 (0)4 72 18 18 18







